

**Extrait du registre
aux délibérations du collège échevinal
de la commune de Bettembourg**



Date de la réunion: 24 avril 2026

Présents: Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre; Madame Josée LORSCHÉ, échevine; Messieurs Gusty GRAAS et Alain GILLET, échevins;
Monsieur Damien NEY, secrétaire communal;

Excusés:

MODIFICATION TEMPORAIRE (1.4):

RÉF. INT.: 2026-0270 MT

Objet MODIFICATION TEMPORAIRE DU REGLEMENT DE LA CIRCULATION
ROUTE D'ESCH (N13) ET AU CHEMIN RURAL À HUNCHERANGE
ET AU CHEMIN RURAL À FENNAGE

Le collège des bourgmestre et échevins,

Oùï les explications de Monsieur Jean Marie JANS, bourgmestre, au sujet de la réglementation temporaire de la circulation routière dans la route d'Esch (N13) et au chemin rural à Huncherange et au chemin rural à Fennange, à cause de diverses réfections de la chaussée et du renouvellement de divers tuyaux d'évacuation d'eau pluvial:

Considérant que la durée de la réglementation dépasse 72 heures;

Considérant que les autorités communales ont été informées en date du 21 avril 2026 seulement des mesures ci-dessus;

Considérant la permission de voirie N°1314-25-01;

Considérant que la dernière réunion du conseil communal a eu lieu le 13 mars 2026 et qu'il n'était pas en mesure d'édicter un règlement étant donné que la cause mentionnée ci-dessus ne lui était pas encore connue à cette date;

Considérant que le prochain conseil communal est prévu le 22 mai 2026, et qu'il est dans l'impossibilité de se réunir à temps en vue d'édicter le règlement en question.

Que partant le collège échevinal devra prendre les mesures nécessaires par voie de règlement d'urgence et édicter un règlement d'urgence temporaire en modification du règlement communal du 9 juillet 2012, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012;

Vu la loi communale du 13 décembre 1988, telle qu'elle a été modifiée;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu les circulaires ministérielles No 2449 du 13 septembre 2004 et No 2606 du 14 décembre 2006 y relatives;

Vu le règlement communal de la circulation routière de la Commune de Bettembourg du 17 août 2012;

Après délibération :
décide à l'unanimité des voix:

d'édicter un règlement d'urgence, modifiant temporairement le règlement communal du 17 août 2012;

Valable à partir du 27 avril 2026 jusqu'au 15 mai 2026 inclus:

- **Signalisation lumineuse (A,16a) dans la route d'Esch (N13) entre Huncherange et Bergem à hauteur de la limite du territoire communal de Bettembourg;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la route d'Esch (N13) des deux côtés des feux tricolores, dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la route d'Esch (N13) à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la route d'Esch (N13) à hauteur du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse à hauteur du chantier, suivant avancement du chantier;**
- **Route barrée (C,2a) au chemin rural entre Huncherange et Abweiler à partir de la rue Op Mehlbich vers la ferme « Peiffeschhaff » ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural entre Huncherange et Abweiler à partir de la rue Op Mehlbich vers la ferme « Peiffeschhaff » ;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) au chemin rural à Fennange entre la rue Grimmelbach, rues des Champs et rue des Alouettes;**

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions des articles 7 et 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que l'article 7 a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines;

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affichage aux lieux à ce destinés dans la commune de Bettembourg;

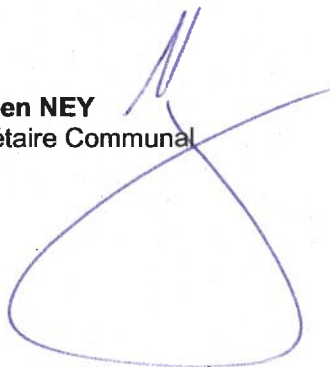
En séance à Bettembourg, date que dessus.

(suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Bettembourg, le 24 avril 2026

Damien NEY
Secrétaire Communal



Jean Marie JANS
Bourgmestre

